



CCAS du 12 mars 2021

Cher(e)s camarades, Mesdames, Messieurs,
Monsieur le Directeur des Ressources humaines,

L'action sociale ministérielle revêt plus que jamais un enjeu majeur et indispensable pour les agents de nos ministères.

En effet, la crise sanitaire, sociale et économique que notre pays traverse depuis plusieurs mois impacte considérablement les conditions de travail, de santé et de vie des agents actifs et retraités.

Afin de maintenir une action sociale de proximité au plus haut niveau, FO était présente le 5 mars dernier dans le groupe de travail sur l'action sociale organisées par le ministère de l'intérieur. Nous veillons à la sécurisation de l'ensemble des acteurs, des chaînes de pilotage et des structures de l'action sociale ministérielle gérés à présent par les SGC-D.

FO a obtenu des réponses (à retrouver [ICI](#)) et note avec satisfaction la communication très rapide d'une note de cadrage donnant de la visibilité aux présidents de CLAS.

Une réunion de la commission 2 est programmée le 30 mars prochain avec pour objectif de finaliser la note d'harmonisation promise en 2021 sur la restauration pour les agents affectés en DIR/DIRM. Les agents sont en attentes et des informations contradictoires circulent sur le terrain.

À l'instar de ce qui a été mis en place dans les DDI, les agents des DIR et DIRM vont pouvoir bénéficier d'une harmonisation de la restauration entraînant ainsi une baisse du coût de leurs repas.

Pour maintenir les restaurants administratifs, il faut assurer une veille sur les difficultés engendrées par la pandémie. FO vous demande d'informer le CCAS des dispositifs que vous avez mis en place pour y parvenir.

Pour les RA d'Île-de-France l'une des mesures attendues est la signature de conventions que FO vous réclame depuis le 11 février 2019. Son

courrier est toujours dans l'attente d'une réponse de votre part M. le Directeur.

Une avancée sociale concerne le rattrapage du retard du secteur public par rapport au privé sur la protection sociale complémentaire. L'ordonnance du 17 février impose l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » à compter du 1^{er} janvier 2024 aux employeurs publics de la fonction publique de l'État.

La transition vers le régime cible de 50 % s'engagera dès 2022 pour les agents de l'État, avec une prise en charge forfaitaire du coût de la complémentaire santé à hauteur de 25 %.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit des dérogations dans son article 4 :

« Lorsqu'une convention de participation est en cours au 1^{er} janvier 2022, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention. »

Notre référencement ministériel arrivera à échéance en 2026. Il est loin d'atteindre les objectifs annoncés comme l'a souligné FO à maintes reprises et montre clairement qu'il ne répond pas aux attentes des agents.

Les agents du MTE/MCTRCT/MM devront-ils attendre la fin du référencement (2026) pour bénéficier de la participation financière annoncée dans l'ordonnance ?

Il faut des avancées sur l'action sociale au bénéfice des agents.

Dans cette continuité et afin d'enrayer la diminution des prêts, le bureau du CAS a décidé le 18 novembre 2020 de prendre une mesure forte en relevant le montant maximum de l'ensemble des prêts du CAS de 1 000 € afin de mieux répondre aux besoins des agents. La diffusion de cette note serait imminente. FO tient à vous rappeler que cette note est très attendue par nos agents et également par l'ensemble des acteurs sociaux. Le renforcement de ces prestations est aussi très attendu au regard de la détresse psychologique des étudiants. C'est pourquoi FO demande un remplacement du prêt « décohabitation » du CAS par un prêt « études » permettant ainsi de pouvoir élargir le champ des bénéficiaires. Le prêt « décohabitation » n'a jamais trouvé son public et il est à présent temps d'adapter ce dernier aux besoins des étudiants. FO a fait des propositions concrètes et réalistes lors de la réunion de bureau du CAS du 2 mars pour étudier une mise en place rapide de ce prêt « études » en préservant bien entendu l'équilibre financier et la trésorerie du CAS.

FO demande à l'administration de porter ce projet.

En cette période de crise sanitaire où le distanciel devient la règle, il faut offrir la possibilité aux étudiants de pouvoir s'équiper en nouvel outil informatique.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de notre instance, FO a appris le 10 février dernier, en point divers de la commission 5, la mise en place de l'expérimentation d'une CRAM, commission régionale des aides matérielles des Pays de la Loire depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cette réflexion a été partagée avec les membres de la CRCAS, en CODER, en réunion des SG, avec les présidents de CLAS et présidents des commissions d'aide matérielles de la région. La DRH a donné son accord pour une expérimentation de cette CRAM lors du dialogue de gestion 2019 et personne n'a pensé à présenter ce processus d'expérimentation au CCAS !.

Oubli inquiétant mais FO n'accepte pas que le CCAS soit considéré comme une simple chambre d'enregistrement alors que c'est cette instance qui **définit la politique ministérielle d'action sociale dans ses orientations, principes et actions en faveur des agents actifs, des retraités et de leurs ayants droit.**

Un débat aurait dû avoir lieu en commission 5 pour valider le contexte de la mise en place de cette expérimentation. Cette dernière s'appuierait sur le constat d'une érosion constatée des aides au cours des dernières années. Une décision en CCAS plénier aurait dû ensuite être prise le 3 décembre 2020. Les CLAS étaient, sont et doivent pouvoir continuer à être présents pour permettre aux agents de pouvoir bénéficier d'aides matérielles d'urgence. La capacité d'adaptation des CLAS n'est plus à démontrer et les mesures sanitaires imposées par la pandémie n'a pas mis en péril l'attribution des aides en 2020.

FO rappelle que les CLAS doivent être consolidés et pérennisés pour maintenir et garantir une action sociale de proximité et l'heure n'est pas à la mise en place d'expérimentations. La consolidation et pérennisation ne veut pas dire immobilisme mais dans le contexte actuel de réforme permanente, les agents réclament de la visibilité et de la stabilité.

Nous sommes en deuxième partie de mandature et FO déplore que certaines CRCAS ne soient toujours pas constituées à ce jour (CRCAS IDF, Grand Est)

Pour conclure, cette crise sanitaire impacte fortement l'activité des CLAS, du CGCV, de la FNASCE et des ASCE qui œuvrent au quotidien pour les agents et leurs ayants-droits. FO se félicite de l'octroi de subventions exceptionnelles au CGCV et à la FNASCE en fin d'exercice 2020 afin de leur permettre d'engager la rénovation de leurs outils de gestion, ainsi que de leurs structures d'accueil. FO vous demande de prendre les dispositions

nécessaires afin que les budgets de l'ensemble de ces instances et structures soient maintenus cette année afin de permettre la continuité de leurs activités et d'encourager leur accessibilité. Parallèlement, FO vous sollicite afin d'abonder les dotations en cas de besoin pour garantir leur pérennité, d'une part, et de les renforcer en fin d'année, en cas de disponibilités budgétaires pour les accompagner dans la reprise, d'autre part.

Je vous remercie.